

Le Mini-journal du Lac

Ce printemps ça bouge au Lac-Humqui, surveillez les activités!!!



Édition mai 2022



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lot 4 452 074

NATURE DE LA DEMANDE:

-Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le revêtement de l'entrepôt voulu soit en tôle galvanisée, alors que le Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.6.1, stipule que ce revêtement n'est pas autorisé pour ce type d'usage.

RAISON DE LA DEMANDE:

-La réglementation d'urbanisme prévoit, Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.6.1:

6.6.1 Matériaux autorisés pour le revêtement des murs extérieurs

Seuls sont autorisés comme revêtement des murs extérieurs des bâtiments les matériaux suivants :

1° le bois ou produit du bois de finition extérieure, peint ou traité, à l'exception des panneaux de particules et des panneaux gaufrés;

2° la brique ayant une profondeur minimum de 50 mm;

3° la pierre naturelle ou reconstituée;

4° le stuc;

5° la céramique et le terra-cotta ;

6° le verre;

7° le bloc de béton architectural;

8° le panneau d'acier ou d'aluminium anodisé prépeint et précuit à l'usine;

9° la planche à clin d'aluminium et d'acier émaillé d'une jauge calibre 24, de vinyle, d'un matériau composite ou d'un matériau équivalent.

10° les panneaux de polycarbonate translucides uniquement pour les serres, les solariums, les gazébos, les pergolas, les patios couverts et autres bâtiments et construction accessoires à aire ouverte situés en cour arrière ou adossés à la façade arrière d'un bâtiment.

Malgré les neuf paragraphes du premier alinéa du présent article, la tôle galvanisée est autorisée comme revêtement des murs extérieurs des bâtiments du groupe d'usages Agriculture et la tôle ou l'acier servant de structure du bâtiment est permis pour les bâtiments des groupes d'usages Industrie et Agriculture.

Les matériaux de revêtement faisant saillie d'un mur extérieur d'un bâtiment peuvent empiéter de 0,15 mètre dans les marges de recul.

Malgré les dispositions du présent article, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë.

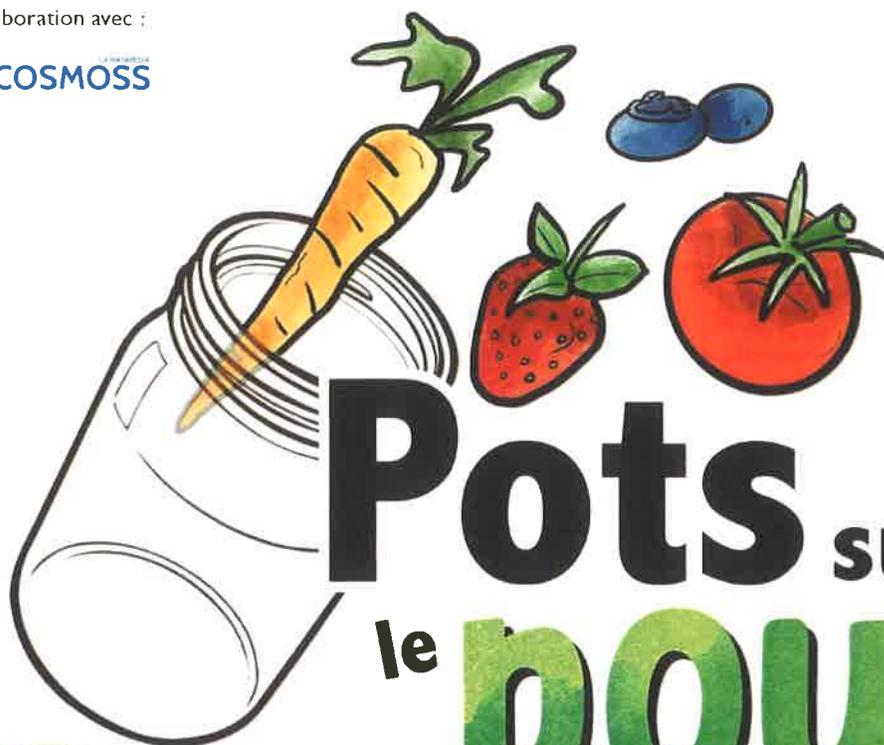
TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, 146, Route 195, C.P. 39, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0
Avant le 6 juin 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 6^e JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MIL VINGT-DEUX.

Maryline Pronovost, greffière-trésorière

En collaboration avec :



Pots sur le pouce

C'est
gratuit!

Ateliers culinaires de recettes en pot pour le congélateur!

Où : Centre Multifonctionnel Lac-Humqui
En collaboration avec ARTEL

Quand : 14 mai 2022 de 13H à 16H

Pour qui : 15 ans et plus

Pour s'inscrire : Marie-Claude Madore 418-631-6160

Karine Dechamplain 514-409-1453 ou via messenger

**Repartez avec des pots bien
remplis et le livre de recettes :**



Libre de recettes



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE : Demande de dérogation mineure – lot 4 452 568

NATURE DE LA DEMANDE:-Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser qu'une enseigne de type amovible (type E), soit autorisée chez la requérante alors que la réglementation ne le permettrait pas.

RAISON DE LA DEMANDE: (La non-conformité à la réglementation): -La réglementation d'urbanisme prévoit, Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, tableau 5.1, zone 16 R, seules les enseignes de type A, B, C sont autorisées dans cette zone.

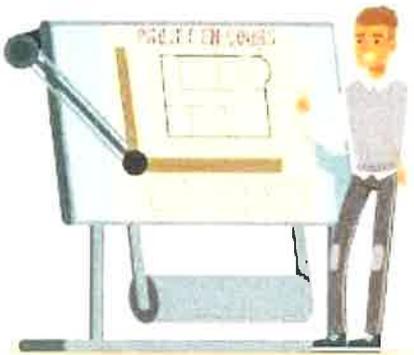
TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, 146, Route 195, C.P. 39, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 6 juin 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 6^e JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MIL VINGT-DEUX.

Greffière-trésorière



L'inspecteur est de retour au bureau municipal

Le jeudi de 8h30 à midi

Vous pouvez prendre rendez-vous dès aujourd'hui

Au 418-743-2177 poste 1126

Laissez un message, on vous rappellera!



****Ouverture Cantine du Lac****

Oui nous sommes de retour cette année, même équipe, même folie!!

Donc nous sommes heureuses de vous annoncer la date officielle d'ouverture!

Lundi le 16 de mai 2022 dès 11h00 !

Lundi : 11h00 à 19h00

Vendredi : 11h00 à 20h00

Mardi : Fermé

Samedi : 11h00 à 20h00

Mercredi : 11h00 à 19h00

Dimanche : 11h00 à 19h00

Jeudi : 11h00 à 19h00

Pour bien débiter la saison, avec tout achat de 10\$ et plus vous courrez la chance de gagner une pizza 12 pouces de votre choix!!

Le tirage aura lieu le 22 mai en fin de journée!

Au plaisir de vous servir !

L'équipe de la Cantine du Lac





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR QUATRE PROJETS DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée aux personnes intéressées que le conseil municipal tiendra une **assemblée publique de consultation le 6 juin prochain** à la salle municipale située au 146, route 195 à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à compter de 19H30 dans le but de consulter la population sur les projets de règlement décrits ci-après, adoptés lors de la séance ordinaire du 2 mai dernier.

Le **projet de règlement numéro 03-2022 modifiant le plan d'urbanisme** a pour objet :

- a) de modifier le tracé de la rue de la Pointe;
- b) d'insérer un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Le **projet de règlement numéro 04-2022 modifiant le règlement des permis et certificats** a pour objets :

- c) d'exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue;
- d) de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

Le **premier projet de règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement de zonage** a pour objets :

- e) d'insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et d'en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;
- f) d'établir la classification de la culture de cannabis comme usage agricole afin de l'autoriser sur l'ensemble du territoire;
- g) d'insérer la possibilité de réduire sous conditions les distances séparatrices prescrites pour une carrière, une gravière et une sablière;
- h) d'insérer une disposition autorisant les usages complémentaires à une exploitation agricole sur l'ensemble du territoire;
- i) de modifier le tracé de la rue de la Pointe et d'insérer un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195, et ce aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification.

Le **projet de règlement numéro 06-2022 modifiant le règlement de lotissement** a pour objet :

- j) d'établir que certaines dispositions concernant la dimension des îlots résidentiels et la longueur maximum des culs-de-sac ne s'appliquent que dans le périmètre d'urbanisation.

Le plan de zonage est disponible à l'adresse web www.mrcmatapedia.qc.ca dans la section *Municipalités*.

Le premier projet de règlement numéro 05-2022 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Des copies en version papier de ces projets de règlement ainsi que de l'illustration des secteurs mentionnés sont disponibles au bureau municipal pour consultation et peuvent également être transmises par courriel sur demande. Pour ce faire, veuillez appeler au (418) 743-2177.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 MAI 2022


Maryline Pronovost, greffière-trésorière



Vous êtes invités à participer à la grande vente de garage qui aura lieu les 21 et 22 mai prochain à la salle multifonctionnelle de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

Des tables sont disponibles au coût de 10\$ chacune pour les intéressés.

Venez participer à cet événement des plus populaires !

Pour réservation veuillez communiquer avec :

Caroline Dumont 418-743-1305

On se prépare pour le 100^e Du 28 au 31 juillet 2022

Cet été, nous accueillerons la parenté, les amis et tout plein de visiteurs qui se joindront à nous pour les festivités du 100^e.

C'est pourquoi le comité du 100^e vous offre la possibilité de souligner cet événement historique en affichant le logo du centenaire devant chez vous.

AFFICHE DU 100^e EN COROPLAST POUR LES MAISONS

Dimensions 16''h. x 24''l. au montant de 30\$
Il est possible de l'afficher sur la maison ou
de l'aménager sur votre terrain pour une
meilleure apparence à votre goût.

Réservez la vôtre dès aujourd'hui au bureau
municipal

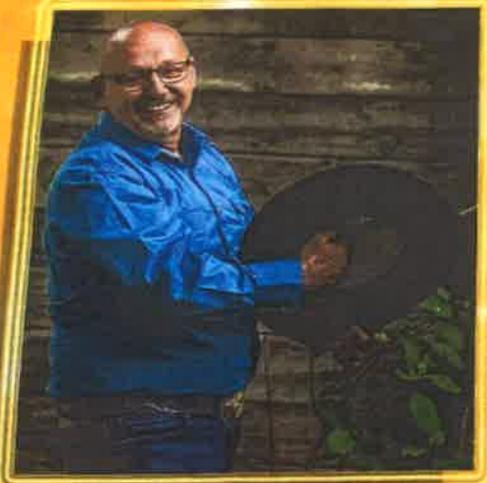
Date limite des commandes 30 juin
418-743-2177 poste 1675



LA TOURNÉE COUNTRY
DEUX ALBUMS, UNE SCÈNE
 avec Herman Huet et Anick Gagnon

LA TOURNÉE COUNTRY
DEUX ALBUMS, UNE SCÈNE
 avec Herman Huet et Anick Gagnon

HERMAN HUET **ANICK GAGNON**




ACCOMPAGNÉS DE 4 MUSICIENS SUR SCÈNE

SALLE PAROISSIALE
 147, ROUTE 195, LAC-HUMQUI, COJINO
28 MAI 2022
20H00
BILLETS EN VENTE ICI **20\$**

POUR BOOKING: INFO@ANICKGAGNON.CA/438-321-3641

Messe spéciale "bénédition"

Samedi le 4 juin à 19 h.

Le temps des semences est arrivé, Jardins, fleurs, plantes, potagers et agriculture.



Nous vous invitons à apporter vos graines de semence ou encore un outil de jardinage qu'on déposera devant l'autel.



Nous invitons aussi, les agriculteurs à venir avec leur machinerie et avec tout ce qui travaille la terre pour une bénédiction à l'extérieur.



Bienvenue à tous les paroissiens et paroissiennes.

******Attention******

Exceptionnellement, la messe prévue le Dimanche 3 juillet, est remise au Samedi 2 juillet à 19 h.

Comité de liturgie



ÉTÉ 2022

Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Période d'inscription

Informations :

Âge : De 5 à 12 ans

Durée : 27 juin au 19 août 2022 (8 semaines)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

Endroit : Centre multifonctionnel + parc municipal

Tarifs : 8\$ / jour par enfant
35\$ / semaine par enfant
180\$ / session entière 1^{er} enfant
80\$ / session entière 2^e enfant
50\$ / session entière 3^e enfant



Vous avez jusqu'au 30 juin 2022 pour inscrire votre ou vos enfants, en personne au bureau municipal ou par courriel au lachumqui@mrcmatapedia.quebec.
Responsable : Joanie Thibault, 418-743-5683

Inscription au soccer 2022

Âge : entre 5 et 12 ans

À partir juin 2022

Journées à définir

De 18h30 à 19h30

Au parc derrière le Centre multifonctionnel

30\$/enfant pour l'été



Pour inscription, complétez ce petit formulaire :

Nom:.....

Ville:.....

Téléphone:.....

Signature d'un parent :

.....



Vous pouvez nous retourner le formulaire par courriel
à : lachumqui@mrcmatapédia.quebec

ou en personne au bureau municipal.

146, route 195

Lac-Humqui, QC

(418) 743-2177 Poste 1675